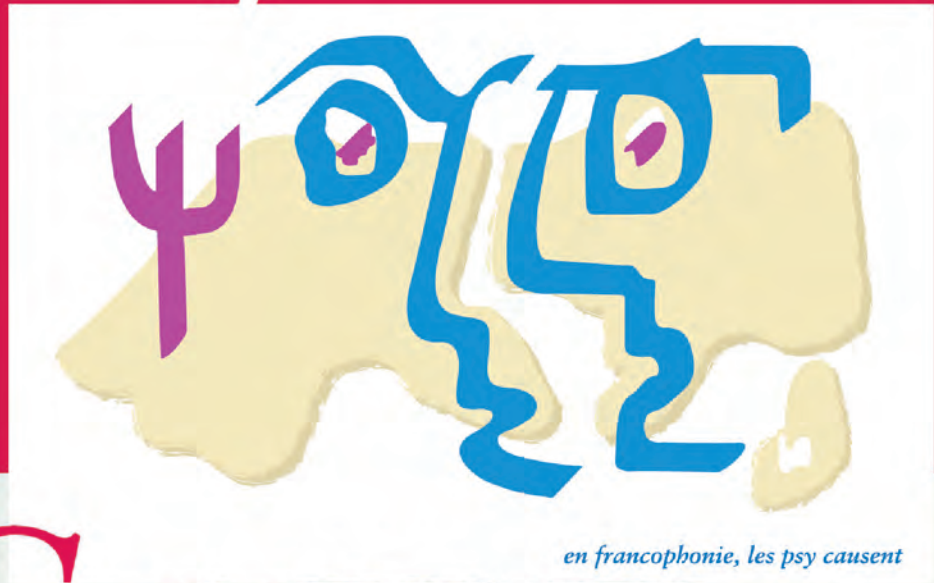


Psy

Psy Cause 80

1^{er} trimestre 2022



en francophonie, les psy causent

Cause



Prix : 30 €

Psy Cause
édition

SOMMAIRE

Psy Cause n°80

SOUFFRANCE PSYCHOSOCIALE ET CANCER DU SEIN AU CNHU-HKM DE COTONOU EN 2020

Josiane Ezin Houngbe, Tchédié Etdéchié
Elvyre Klikpo, Lucrèce Anagonou, Guy Gérard
Aza-Gnandji, Danielle Marrule, Mèmègnon
Awohouedji, Azon Kouanou Angèle5

VIOLENCE À L'ADOLESCENCE : ANALYSE DE DOSSIERS JUDICIAIRES DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE COTONOU

Lucrèce Anagonou, Elvyre Klikpo, Boris
Houinou Ebo, Saliou Salifou, Feldia Adeossi,
Komlan Gbetogbe, Magloire Gansou,
Emilie Fiossi-Kpadonou 15

TRAITEMENT DE LA CATATONIE PAR LORAZÉPAM EN AFRIQUE NOIRE SUBSAHARIENNE À PARTIR DU CAS CLINIQUE DE MR K.

Wenkourama Damega, Salifou Saliou,
Soedje Kokou Mensah, Kanikatoa Sonia,
Dassa Kolou Valentin Simliwa25

LE BURNOUT CHEZ LES GENDARMES SÉNÉGALAIS DÉPLOYÉS EN HAÏTI, DANS LE CADRE DES MISSIONS ONUSIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Mbayang Ndiaye, El Hadji Makhtar Ba, Bocar Baïla
Diédhiou, Khourédia Ndiaye, Marc Manga, Souleymane
Loucar, Jean Augustin DiéganeTine29

DEUX ANS DE PRATIQUES PSYCHIATRIQUES À LA CLINIQUE MÉDICO-PSYCHIATRIQUE DE LOMÉ : BILAN

Saliou Salifou, Daméga Wenkourama, Mawuko
Gbetogbe, Sonia Kanekatoua, Charfoundine Affo,
Bikiénime Biyante-aAfet, Mayéna Kpinsaga,
Kolou Simliwa Dassa39

PSY CAUSE

80

Année 2022, premier trimestre

Revue Psy Cause

Cabinet du Dr Thierry Lavergne
62, Cours Sextius
13100 Aix-en-Provence

Site web : <http://www.psychause.info>

Prix du numéro : 30 €

Réalisation : Hexa-Aix
Aix-en-Provence
04 42 288 970

ISSN 1245-2394

ARTICLE 2



Violence à l'adolescence : Analyse de dossiers judiciaires du Tribunal de Première Instance de Cotonou

Auteurs : Lucrèce **ANAGONOU**¹, Elvyre **KLIKPO**¹, Boris **HOUINOU EBO**², Saliou **SALIFOU**³, Feldia **ADEOSSI**¹, Komlan **GBETOGBE**⁴, Magloire **GANSOU**¹, Emilie **FIOSSI-KPADONOU**¹

1. Département de santé mentale, Faculté des Sciences de la Santé, Université d'Abomey-Calavi, Cotonou, Bénin
2. Pôle Santé Mentale, Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, Saint Laurent-Du-Maroni, Guyane Française
3. Clinique Universitaire de Psychiatrie et de Psychologie Médicale, Faculté des Sciences de la Santé, Université de Lomé, Lomé, Togo
4. Centre hospitalier les Pyrénées, Pau, France

Auteur correspondant : ELucrèce ANAGONOU, 07BP341 Cotonou, Tél : +229 66263585
luccea2@gmail.com

RÉSUMÉ

Notre recherche a eu pour but d'étudier à partir d'une analyse de dossiers judiciaires, les caractéristiques des adolescents auteurs d'infractions à caractère violent. L'étude rétrospective transversale descriptive, a été effectuée au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou. La collecte des données a duré 3 mois (1^{er} décembre 2016 - 28 février 2017) ; 34 dossiers d'adolescents jugés par le tribunal pour enfants, du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2015 ont été pris en compte. Les enquêtés étaient âgés de 10 à 18 ans. La majorité d'entre eux a été jugé pour homicides (61,7%) et viols (32,4%). Pour 35,3% des enquêtés, les relations avec le parent de sexe opposé étaient mauvaises.

Ces adolescents, ont reçu une peine d'emprisonnement ferme (88,2%), et 11,8% ont été placé en centre de sauvegarde. La violence des adolescents vient questionner nos capacités à offrir un cadre sécurisant et approprié à leur construction psychique.

Mots-clés : violence, homicide, viol, adolescence, tribunal.

ABSTRACT

The aim of our research was to study the characteristics of adolescent perpetrators of violent offences, based on judicial files analysis. This was a retrospective, cross-sectional, descriptive study, conducted at the First Instance Court of First Class of Cotonou. Data collection lasted 3 months (1 December 2016 - 28 February 2017); 34 files of adolescents tried by the juvenile court, from 1 January 2011 to 31 December 2015 were considered. The surveyed were aged between 10 and 18 years. Most of them were tried for homicide (61.7%) and rape (32.4%). For 35.3% of the adolescents, the relationship with the parent of the opposite sex was bad. These adolescents received a prison sentence (88.2%), and 11.8% were placed in a foster centre. Violence committed by adolescents calls into question our ability to provide a secure and appropriate framework for their psychological construction.

Keywords : violence, homicide, rape, adolescence, court.

INTRODUCTION

Le parcours développemental de l'adolescent peut être émaillé de situations, d'actes qui ont une signification et un impact importants, et qui donnent lieu à des interprétations diverses : c'est le cas des violences. La violence interpersonnelle est la quatrième cause de décès chez les adolescents et les jeunes adultes à l'échelle mondiale [10]. C'est un problème de santé publique mondiale recouvrant toute une série d'actes, qui vont du harcèlement aux violences physiques, en passant par des violences sexuelles et physiques plus graves pouvant aller jusqu'à l'homicide [11]. Lorsqu'elles surgissent, certaines de ces violences confrontent l'adolescent aux instances judiciaires, auxquelles il revient de qualifier l'acte et d'interroger sa responsabilité. Les situations, les contextes et les processus qui conduisent à la violence sont très divers ; l'acte de violence ne peut se résoudre à l'individualité du geste. Le but de notre recherche a été d'étudier à partir d'une analyse de dossiers judiciaires, les caractéristiques des adolescents auteurs d'infractions à caractère violent.

MATERIEL ET MÉTHODE

L'étude était descriptive, rétrospective et s'est déroulée dans le tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

Ont été inclus dans l'étude les sujets, âgés de moins de 18 ans, jugés pour des infractions à caractère violent par le tribunal pour enfants statuant en matière criminelle durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. Les informations ont été recueillies à partir des dossiers judiciaires. Les dossiers judiciaires devaient comporter un compte rendu d'enquête sociale, un compte rendu d'expertise médico-psychiatrique et un compte rendu de l'audience.

Ont été exclus les mineurs dont les dossiers étaient vides ou incomplets et ceux dont la culpabilité n'a pas été prouvée au terme de l'audience.

Cette collecte a été effectuée en trois mois (1^{er} décembre 2016 - 28 février 2017). Nous avons réalisé une revue des rapports de synthèse de sessions et des dossiers judiciaires récupérés au niveau des archives du tribunal. Le recueil des données a été réalisé à partir d'une fiche de collecte préétablie. La fiche de collecte a permis de recueillir des informations sur la vie familiale des adolescents inculpés, la qualité de leurs relations avec les pairs et avec les adultes, de retrouver des éléments en rapport avec l'infraction commise, de recenser d'éventuels facteurs associés à leur qualité de vie. Le dépouillement a été manuel ; l'encodage, le traitement et l'analyse des données ont été réalisés avec le logiciel statistique SPSS, dans sa version 20. Le Président du tribunal de première instance de Cotonou a donné son autorisation pour la consultation des dossiers judiciaires et pour l'utilisation de leurs contenus dans le cadre de la présente étude. La confidentialité des données recueillies a été strictement observée.

RÉSULTATS

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, nous avons recensé 34 dossiers d'adolescents jugés par le tribunal pour enfants statuant en matière criminelle de Cotonou, répondant à nos critères de sélection.

Description de la population d'étude

Ces adolescents ont été jugé pour des infractions telles que les homicides (58,8%), le viol (29,5%), le vol (5,9%), les coups volontaires avec infirmité permanente chez la victime (2,9%) ; un sujet a commis à la fois viol et homicide (2,9%), telles que rapportées dans le tableau n°1.

Tableau 1 : Répartition des enquêtés selon le type d'infraction

	N	%
Homicide	20	58,8
Viol	10	29,5
Vol	2	5,9
Coup volontaire avec infirmité permanente chez victime	1	2,9
Viol et Homicide	1	2,9
Total	34	100,0

L'infraction a été reconnue par 67,6% des adolescents. Parmi ceux qui ont été jugé, 88,2% ont reçu une peine d'emprisonnement ferme et 11,8% ont été placé en centre de sauvegarde sans écoper d'une peine d'emprisonnement ; 23,5% devraient être placés après avoir purgé leur peine d'emprisonnement.

Les caractéristiques sociodémographiques des adolescents jugés pour crimes sont rapportées dans le tableau n°2.

Tableau II : Répartition des enquêtés selon l'âge et le sexe

	N	%
Sexe de l'auteur		
Féminin	5	14,7
Masculin	29	85,3
Sexe de la victime		
Masculin	15	44,1
Féminin	19	55,9
Age de l'auteur		
10-12	2	5,9
13-15	15	44,1
16-18	17	50,0
Age de la victime comparée à celui de l'auteur		
Non précisé	2	5,9
Plus jeune que l'auteur	15	44,1
Plus âgé que l'auteur	17	50,0
Total	34	100,0

Caractéristiques spécifiques des adolescents enquêtés

Le statut scolaire ainsi que le niveau d'instruction des adolescents enquêtés sont rapportés dans le tableau n°3.

Tableau III : Répartition des adolescents suivant le statut scolaire et le niveau d'instruction

	N	%
Statut scolaire		
Non précisé	2	5,9
Jamais scolarisé	5	14,7
Déscolarisé	12	35,3
Scolarisé	15	44,1
Niveau d'instruction		
Non instruit	5	14,7
Niveau secondaire	12	35,3
Niveau primaire	17	50,0
Total	34	100,0

Le type de ménage des parents, le statut du couple parental, et la qualité de la relation avec le parent de sexe opposé sont décrits dans le tableau n°4.

Tableau IV : Répartition selon le type de ménage des parents, le statut du couple parental

N	%
Type de ménage des parents	
Non précisé	9 26,5
Polygamie	10 29,4
Monogamie	15 44,1
Statut du couple parental	
Vie commune	19 55,9
Divorcé	11 32,4
Décès d'un ou des 2 parents	3 8,8
Divorce puis décès	1 2,9
Qualité de la relation avec le parent de sexe opposé	
Non renseigné	7 20,6
Mauvaises	12 35,3
Bonnes	15 44,1
Total	34 100,0

Caractéristiques psychologiques et antécédents des adolescents enquêtés

Nous avons exploré les antécédents personnels psychiatriques et judiciaires, des adolescents enquêtés ainsi que leurs habitudes de consommation de substances psychoactives et l'existence de conduites antisociales. Ces données sont rapportées dans le tableau n°5.

Tableau V : Récapitulatif des antécédents des enquêtés

	N	%
Consommation de substances psychoactives		
Consommation de substances psychoactives	8	23,5
Pas de consommation de substances psychoactives	26	76,5
Antécédent de conduites antisociales		
Existence de conduites antisociales	5	14,7
Pas de conduites antisociales	29	85,3
Antécédent personnel psychiatrique		
Existence de tare psychiatrique	3	8,8
Pas de tare psychiatrique	31	91,2
Antécédent personnel judiciaire		
Existence d'un antécédent judiciaire personnel	1	2,9
Pas d'antécédent judiciaire personnel	33	97,1
Total	34	100,0

DISCUSSION

Les infractions qualifiées de crimes, jugées par le tribunal pénal pour mineurs sont davantage commises par des adolescents de sexe masculin (85,3%) et la majorité de leurs victimes sont de sexe féminin (55,9%). Cela suggère que les actes de violences agies sont plus le fait du genre masculin et ceux de violences subies, plus observés chez les filles/femmes. Ce préjugé se reflète également dans certains des commentaires faits dans notre société. A titre d'illustration, nous pourrions rapporter ceux qui sont souvent faits devant une jeune fille qui agit avec une certaine vigueur ou violence physique. A cette jeune fille, on reproche le fait de se comporter comme un garçon ; ce qui concède d'emblée au garçon des attributs d'agressivité, et à la fille des attributs de douceur.

Les adolescents de notre population d'étude étaient âgés de 10 à 18 ans. Les adolescents âgés de 16 à 18 ans étaient ceux qui avaient commis le plus d'infractions qualifiées de crimes (50%), suivis des 13-15 ans. Leurs victimes étaient souvent plus âgées qu'eux (50%). En effet, ces tranches d'âge sont des périodes où l'adolescent, en raison des enjeux de la puberté, cherche à se détacher de l'autorité parentale, à se forger une certaine singularité, tout en étant sous l'influence de divers changements cognitifs et morphologiques. Tous ces bouleversements qui surviennent à l'adolescence font de celle-ci, une période potentiellement violente pour le sujet, qui va à son tour tenter de mettre en acte, les pulsions qui le submergent [2]. C'est dans ces « passages à l'acte », parfois lourds de conséquences, que vont s'inscrire certaines infractions pour lesquelles ils sont inculpés. Coutanceau et al [4] rapportent que les adolescents auteurs des infractions du genre, sont âgés de 9 à 17 ans, avec un pic autour de 13-14 ans.

Plus de la moitié (61,7%) des adolescents ont été jugés pour homicide. La prévalence de l'homicide trouvée dans notre étude est élevée comparée à celle trouvée par Zeiller et al [17] en France (9,43%). Cette différence est probablement due au fait que les auteurs avaient travaillé sur un échantillon plus important que le nôtre.

Les viols (32,4%) représentent la deuxième catégorie d'infractions pour lesquelles les adolescents ont été jugés. Cette proportion de viols judiciairisés reste élevée quand on sait que la grande majorité des viols restent inconnus de la justice [6]. Il faut cependant noter que depuis quelques temps, il existe au Bénin plusieurs centres de prise en charge de différents types de violences, dont le viol. La sensibilisation aux lois punissant les violences est constante, de même que la sensibilisation aux procédures et aux soutiens offerts aux victimes.

D'un point de vue psychopathologique, les violences perpétrées par les adolescents de notre population d'étude pourraient s'expliquer par le fait que, les affects et les pulsions sont vécus et exprimés avec une intensité extrême voire violente au cours de l'adolescence [7]. Pour ce dernier, le monde extérieur semble exercer sur lui une pression qu'il juge violente et dont il peut vouloir se débarrasser, en utilisant cette même violence et parfois sous forme de passage à l'acte.

Au Bénin, l'accès à l'éducation des enfants a été facilité ces dernières années, en rendant l'école gratuite, d'abord pour les filles, puis pour tous les enfants. Cependant, malgré cette mesure, la moitié des adolescents de notre étude sont soit déscolarisés, soit non scolarisés. Nos résultats sont conformes à des études antérieures sur la population des mineurs en conflit avec la loi au Bénin qui avaient montré une forte prédisposition à la violence des enfants déscolarisés ou non scolarisés [16]. Mucchielli [8] dans son étude sur la violence des jeunes a noté que la caractéristique constante et récurrente des jeunes, quel que soit le type de violence, est le caractère problématique de leurs parcours et situations scolaires.

Puisque notre échantillon est composé d'adolescents, il est aisé de comprendre que les niveaux de scolarisation oscillent entre le niveau primaire et celui du secondaire.

Les résultats de notre étude suggèrent que la plupart de ces adolescents ont connu des difficultés scolaires très tôt, ce qui a sans doute contribué à leur retard ou à leur décrochage scolaire. Ce qui pourrait être un élément de désinvestissement de la scolarité au profit d'une forme de « délinquance » ou, au contraire, que ce soit cette « délinquance » à début précoce qui ait conduit à ce désinvestissement scolaire. En effet, l'éducation peut offrir plusieurs avantages ; elle laisse peu de temps à l'adolescent d'avoir de mauvaises fréquentations et des comportements inappropriés, lorsque cette éducation est bien suivie par des personnes ayant autorité (parents, tuteurs, éducateurs/enseignants). Elle permet également à l'adolescent de d'apprendre à faire la différence entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, le risque encouru, lorsqu'il enfreint la loi et ainsi d'éviter certaines situations compromettantes.

La plupart des adolescents de notre étude sont issus de familles monogames (44,1%) et leurs parents vivaient ensemble au moment de l'infraction (55,9%). Ces résultats vont à l'encontre des préjugés véhiculés dans la société, qui suggèrent que les adolescents qui commettent des délits proviennent de familles polygames et séparées. Selon Marcelli et Braconnier [7], la structure familiale des adolescents auteurs de violences comprend des couples parentaux, des familles dissociées, des parents isolés ou des familles recomposées dans des proportions qui ne semblent pas trop différentes de la population générale. Au-delà du type de ménage, ce sont les différentes carences de la vie familiale qui constituent véritablement un facteur de risque de déviance ; 44,1% des adolescents de l'étude avaient des parents divorcés ou décédés.

Notre étude révèle qu'un tiers des adolescents entretenaient des relations de mauvaise qualité avec le parent de sexe opposé. La qualité de la relation entre l'enfant et ses parents est un facteur déterminant dans la perception que l'enfant a de lui-même et de son entourage. Des relations marquées par la violence et l'humiliation pourraient façonner un adolescent peu sûr de lui et sur la défensive. Un enfant qui a été victime de violence physique présente des risques de devenir un adulte violent, tout comme un adolescent abusé risque de devenir un adulte abuseur [13].

La quasi-totalité des adolescents de notre échantillon, jugés pour crime, en étaient à leur première rencontre avec la justice. Seul un des adolescents jugés pour homicide avait déjà eu des démêlés avec la justice, pour un vol ; il n'avait pas été poursuivi, la plainte ayant été réglée à l'amiable au commissariat de police. Nos résultats sont similaires à ceux de Romero [15]. Pour tous les autres, il s'agissait de leur premier délit judiciaire. Zeiller et Couraud [17] ont fait le même constat qui stipule que les adolescents avaient peu ou pas de casier judiciaire. Cependant, dans une précédente étude réalisée sur les mineurs en conflit avec la loi en centre d'accueil au Bénin [1], nous avons constaté que 67,7% des mineurs avaient un passé judiciaire. Il s'agissait d'adolescents en rupture avec leurs familles, qui sont des familles nombreuses, polygames, séparées ou divorcées, ou des familles touchées par le décès d'un ou des deux parents ; elles n'ont pas la capacité d'assurer une protection et une éducation adéquates à ces enfants.

Environ un quart des adolescents jugés consommaient ou avaient consommé des substances psychoactives. La consommation de substances psychoactives a un effet désinhibiteur sur les fonctions cérébrales. Elle abaisse le seuil de tolérance à la frustration, provoque l'irritabilité et augmente l'impulsivité. Par conséquent, sous l'influence de ces substances, les conduites dangereuses sont plus importantes [9]. Si elles sont dangereuses pour l'individu lui-même, elles le sont tout autant pour les autres.

Il existe un lien entre la consommation d'alcool et de drogues et la violence basé sur le modèle psychopharmacologique. Selon ce modèle explicatif, les substances psychoactives agissent sur des zones spécifiques du système nerveux où se trouvent les centres de l'agressivité, de l'impulsivité et des inhibitions, entraînant ainsi des actes violents de la part du consommateur [9]. Pham et al [12], dans leur travail, rapportent des problèmes de dépendance aux substances psychoactives chez les adolescents ayant commis des agressions sexuelles.

Nous avons trouvé un antécédent de troubles des conduites chez 14,7% des enquêtés. Les conduites antisociales font partie, dans une certaine mesure, des changements comportementaux qui peuvent survenir à l'adolescence. Ils sont prédictifs d'un trouble de la personnalité antisociale ultérieur lorsqu'ils persistent, se répètent et ne se modifient pas positivement malgré les tentatives d'aménagement, et peuvent alors relever véritablement du ressort de la psychiatrie [5].

L'acte criminel ne peut se résoudre à l'individualité du geste. Il est le croisement ou la condensation du psychopathologique, de l'existential, du social et du culturel [14].

Dans notre échantillon, nous avons constaté la présence de symptômes évocateurs de pathologie mentale chez 8,8% des adolescents. Selon Bourgeois et Benezech [3], la dangerosité « criminologique » est étroitement corrélée à la dangerosité « psychiatrique ». Les comportements violents sont liés à la présence de troubles mentaux avérés chez l'auteur des faits. Le risque criminel est élevé lorsque les difficultés sociales sont associées à des problèmes médicaux et psychologiques.

L'infraction a été reconnue par 67,6% des adolescents. Parmi les adolescents jugés, 88,2% ont été condamnés à une peine de prison ferme et 11,8% ont été placés dans un centre de sauvegarde sans être condamnés à une peine de prison ; 23,5% devraient être placés après avoir purgé leur peine de prison. Les sanctions qui préconisent des placements, proposent en fait des mesures éducatives pour les adolescents. Pendant leur séjour dans un centre de protection, les adolescents sont accompagnés, surveillés et reçoivent une formation professionnelle ou une scolarité dans la communauté. Ces mesures d'accompagnement, qui sont des alternatives à l'emprisonnement, permettent de préparer la réinsertion sociale de l'adolescent. Elles constituent également une forme de prévention de la récidive.

CONCLUSION

La violence des adolescents constituée d'infractions à caractère violent, bien que difficile à imaginer, à concevoir, est peut-être parmi les moins mystérieux. Cet acte remet en cause notre capacité à encadrer, à offrir un cadre sûr et adapté à la construction psychologique des adolescents dans notre environnement, dans notre société. Des mesures doivent être prises en termes de prévention à différents niveaux pour réduire le risque que les adolescents développent des comportements violents.

RÉFÉRENCES

- [1] ANAGONOU L, SARIA B, KLIKPO E et al. Social and familial maladjustment: social representations in closed educational center for teenagers and youth. *International journal of research Granthaalayah*. 2019; 11(7): 187-194
- [2] BIRAUX A. Adolescence face of society's prejudices. *Adolescence*, 2012; 80 (2): 297-306
- [3] BOURGEOIS M.L, BENEZECH M. Criminal dangerousness, psychopathology, and psychiatry comorbidity. *Medical and psychological anal, psychiatric journal*. 2001 ; 7 (159) : 475-86.
- [4] COUTANCEAU R et al. *Victimes et auteurs de violence sexuelle*. Dunod ; 2016 ; 384p
- [5] DUMAS JE. *Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent*. 4^{ème} édition. Bruxelles : de Boeck. 2013; 783p
- [6] Le GOAZIOU V. Rapes at the assizes: a look at on judicial movement. *Archives of criminal policy*. 2012 ; 1 (34) 93-101
- [7] MARCELLI D, BRACONNIER A. *Adolescence et psychopathologie*. 7^{ème} édition. Paris : Elsevier Masson ; 2011, 689p
- [8] MUCCHIELLI L. L'évolution de la délinquance des mineurs. *Agora débats/Jeunesse*. 2010 ; 56(3) 87-101
- [9] OMS. *Neuroscience : usage de substances psychoactives et dépendance*. Organisation mondiale de la santé, Genève ; 2004, 40p
- [10] OMS. *Santé des adolescents et des jeunes adultes*. WHO, 2021. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/adolescents-health-risks-and-solutions> consulté le 23 juin 2021
- [11] OMS. *Violence chez les jeunes*. WHO, 2020. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/youth-violence> consulté le 23 juin 2021
- [12] PHAM TH, DUCRO C, LEMASSON A-C. Adolescents sex offenders: Aetiological, diagnoses and prognoses characteristics. *Medical and psychological anal, psychiatric journal*. 2010 ;6(168) : 454-7
- [13] RACICOT K et al. Reduce the consequences of the child's exposure to domestic violence. Why focus on the mother-child relationship? *International Social Psychology Notebooks*. 2012 ; 86(2) : 321-42
- [14] RAOULT P-A. *L'agir criminel adolescent*. In : *Clinique et psychopathologie des agirs*. Presses universitaires de Grenoble, 2008; 7-64
- [15] ROMERO M. Sexual violence between minors: age and consent at the heart of the judicial debate. *Society and youth in difficulty*. 2018; 21: 1-21
- [16] TROCHU GC, AMAHOUMI J. *Rapport sur les conditions de privation de liberté des enfants au Bénin, y compris les violences en détention*. Organisation mondiale contre la torture-Enfant solidaire d'Afrique et du monde (OMCT – ESAM), 2011 ; 9-11
- [17] ZEILLER B et COURAUD S. Criminal children and adolescents: psychopathological aspects. *Law and society*. 1994; 27: 365-374